

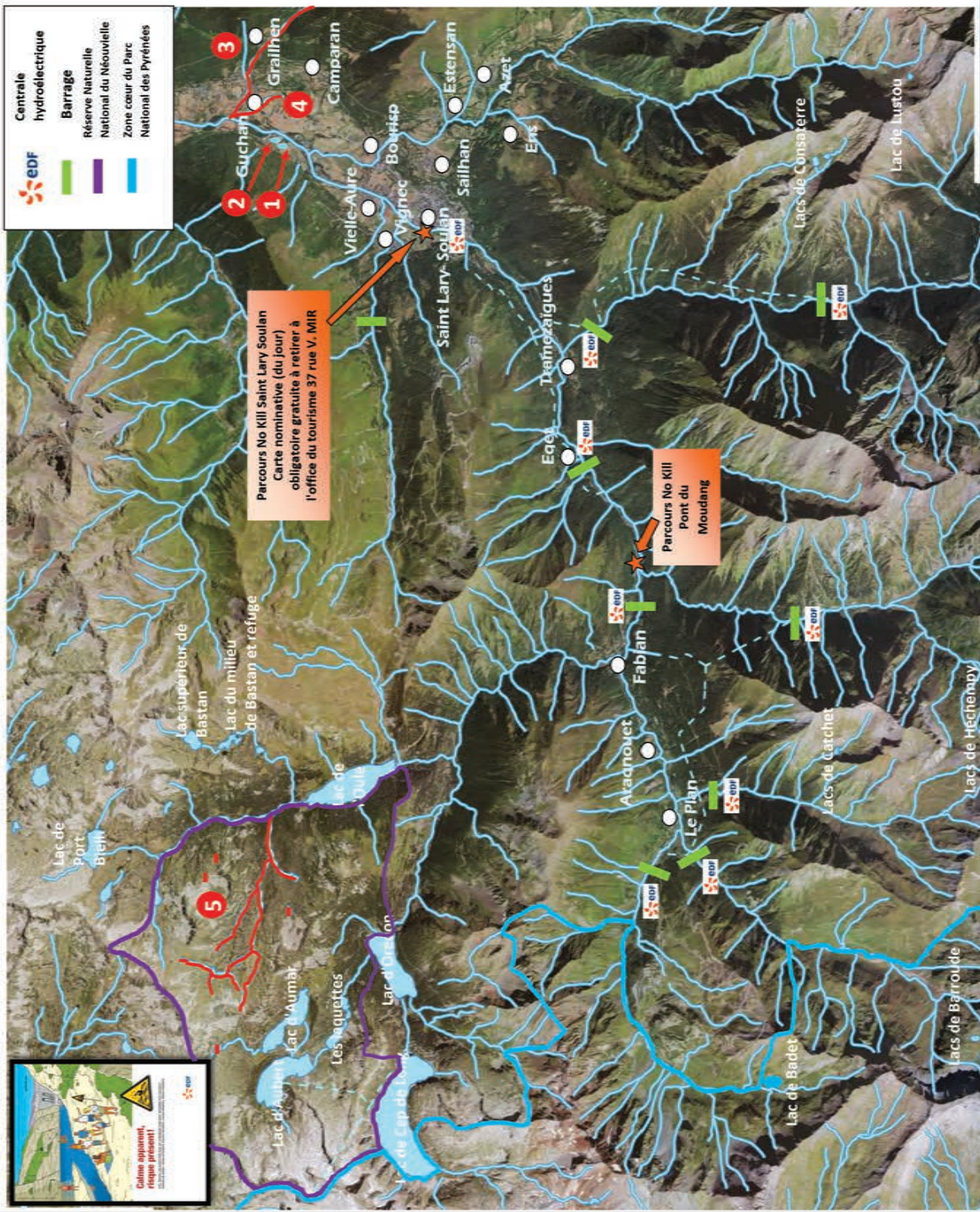
CARTE RUISSEAUX et LACS 2024



Pêche d'inventaire
avec la Fédération
Départementale

65170 VIELLE-AURE

Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Parcours No Kill Saint Lary Soulan
Carte nominative (du jour)
obligatoire gratuite à retirer à
l'office du tourisme 37 rue V. MIR

Parcours No Kill
Pont du
Moudang

1 Agos Lac N°1: pêche interdite sauf à l'occasion des Matinées Pêche Enfants Adultes
• Juillet : 11-18-25
• Août : 1-8-15-22-29
• Septembre : 5-12

2 Agos Lac N°2: Pêche autorisée

3 Ruisseau le CUHERET: Limite Amont: Route de Campanan / Limite Aval: la Neste

**4 Ruisseau de Graillhen: - Limite Amont: Source
- Limite Aval: La Neste**

5 Vallon d'Estibère: Tous les lacs et ruisseaux: pêche interdite

Source carte: Géoportail

Parcours No Kill
Permis en cours
obligatoire
Mouche artificielle
fouettée et toc
uniquement
Hameçons sans
ardillons obligatoire

Parcours No Kill
ouvert à tous
gratuit

Parcours No Kill
pêche sportive

TARIF CARTES DE PÊCHE 2024

Comment se procurer la carte de pêche ?

- En ligne sur www.cartedepeche.fr
- Chez l'un des nombreux dépositaire du département
- Auprès de la Fédération Départementale ou de votre AAPPMA.

110€

Carte «Personne Majeure» INTERFEDERALE

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements

CPMA : 31.40€ - RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 44.80€
Club Halieutique : 25.00€



40€

Carte découverte Femme

Pêche dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

Limitée à une seule ligne.

CPMA : 9.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 21.80€



7€

Carte découverte - de 12 ans

Permet aux jeunes de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements. **Limitée à une seule ligne.**

CPMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 6.00€



18€

Carte Journalière

Permet la pêche pendant une journée dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées uniquement.

CPMA : 3.90€
RMA : 1.00€
FD et AAPPMA : 13.10€



En prenant une carte de pêche dans les Hautes-Pyrénées, vous devenez membre d'une des 18 AAPPMA du département. La carte de pêche est strictement personnelle. Pour être valable, elle doit être entièrement lisible, signée et accompagnée d'une photo. Tout pêcheur doit être en possession de sa carte de pêche et d'une pièce justifiant son identité. En cas de perte de ces documents, vous devez vous mettre en rapport avec votre Fédération.

85€

Carte «Personne Majeure»

Pêche **uniquement** dans les cours d'eau des Hautes-Pyrénées.

Non valable pour les lacs et les autres départements (voir timbre halieutique).

CPMA : 31.40€
RMA : 8.80€
FD et AAPPMA : 44.80€



25€

Carte «Personne Mineure»

Permet aux jeunes de moins de 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) de pêcher dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 5.20€
FD et AAPPMA : 19.80€



35€

Carte «Hebdomadaire»

Permet la pêche pendant **7 jours consécutifs** dans les cours d'eau et lacs des Hautes-Pyrénées avec réciprocité dans 91 départements.

CPMA : 10.20€
RMA : 3.80€
FD et AAPPMA : 21.00€



40€

Timbre Halieutique

En complément de la carte «personne majeure», il donne droit à la réciprocité interdépartementale et à la pêche dans les lacs des Hautes-Pyrénées.

Club Halieutique : 40.00€



PÉRIODES D'OUVERTURES

NESTE RUISSEAUX PLANS D'EAU

OUVERTURE :
du 9 Mars
au 15 Septembre inclus



LACS de MONTAGNE (au dessus de 1000 m.)

OUVERTURE :
du 4 mai au
6 octobre inclus

INFORMATION AUX PÊCHEURS SUR LA RÉGLEMENTATION AU COEUR DE LA RÉSERVE NATURELLE DU NÉOUVIELLE

La Réserve Naturelle du Néouvielle est un écrin naturel qu'il convient de préserver. Une réglementation spécifique s'applique sur ce territoire. Le stationnement entre Orédon et Aubert est formellement interdit toute l'année le long de la route départemental 117. Le bivouac est autorisé uniquement sur les aires prévus et délimitées (sous le parking d'Orédon et sous le barrage d'Aubert), de 19h00 à 9h00. L'abris d'hiver, au niveau d'Aubert (non gardé) est ouvert de fin octobre à fin mai (15 places). Le feu, les chiens et les drones sont totalement interdits sur le territoire de la réserve. Amis pêcheurs, merci de ramener tous vos déchets après votre partie de pêche. Pour tout renseignement sur la réglementation, merci de contacter le secteur Aure du Parc National des Pyrénées au 05 62 39 40 91. Merci pour votre compréhension, bonne pêche et vive la nature !

ATTENTION

Il est interdit d'apporter et de transporter des poissons vivants pour pêcher dans tous les lacs de montagne, ainsi que dans les cours d'eau du cœur du Parc National des Pyrénées et de la réserve naturelle du Néouvielle (les vairons, seule espèce autorisée pour la pêche au vif, doivent uniquement être capturés dans le lac pêché).

LIMITATIONS DES CAPTURES (1^{ère} catégorie piscicole)

- * 10 salmonidés par pêcheur et par jour dans tous les cours d'eau et plan d'eau (concours de pêche compris)
- * 10 salmonidés par pêcheur et par sortie dans tous les lacs et plans d'eau de montagne

TAILLE LEGALE

Truite (Neste en aval du pont de St-Lary sur la RD 929).....	23 cm
Truite fario - Arc-en-ciel	18 cm
Omble chevalier - Saumon de fontaine	18 cm
Cristivomer	35 cm

On prend les mensurations de la pointe du museau jusqu'à l'aplomb de la queue déployée.



*CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatiques (FNPF) - *RMA : Redevance pour la protection des Milieux Aquatiques (Agence de l'Eau)

Amis pêcheurs, nous vous prions de respecter la réglementation en vigueur. Merci.

65 - Hautes-Pyrénées



Gaule Auroise

Ruisseaux et Lacs

2024

65170 VIELLE-AURE

Association Agréée par la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



RENSEIGNEMENTS

Pour rejoindre l'AAPPMA :

- M. CASCARA, Président d'honneur
- Madame MUR, Présidente **05 62 39 41 62**
- Gendarmerie de VIGNEC **05 62 39 40 02**

Fédération Départementale des AAPPMA

Boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES - **05 62 34 00 36**

Cartes de Pêche EN VENTE :

Aragnouet	
Restaurant Fougas	05 62 39 63 37
Bourisp	
Carrefour Market	05 62 40 70 80
articles de pêche, appâts	
Saint-Lary-Soulan	
Office de Tourisme	05 62 39 50 81
La Quincaillerie Auroise	05 62 43 38 21
articles de pêche, appâts	
Vieille-Aure	
Office de Tourisme	05 62 39 50 00

Pour vous accompagner, un guide pêche professionnel :
Olivier MALO : 06 27 19 70 59

GARDERIE

En plus des Agents de l'Office Français de la Biodiversité, des gendarmes, des Agents du Parc National, de l'ONCFS, de l'ONF, elle est assurée par les gardes particuliers de la Gaule Auroise.

Nos gardes particuliers sont assermentés. Ils ont en charge la surveillance des lacs et cours d'eau sur lesquels l'AAPPMA possède les droits de pêche. Nous vous demandons de répondre à leurs requêtes.
Merci, Le bureau



Que faire en cas de pollution ?

Dans le cas de constatation de pollution ou d'empoisonnement :

- 1 - Prévenir la gendarmerie la plus proche : 17
- 2 - Prévenir l'OFB 65 : 05 62 51 40 40
- 3 - Prévenir la Fédération de Pêche : 05 62 34 00 36

AAPPMA LA GAULE AUROISE PROJETS 2024

MARS

- Samedi 9** Ouverture pêche ruisseaux
Samedi 16 Opération Rivière Propre avec la Société de Chasse de St-Lary-Soulan

MAI

- Samedi 4** Ouverture pêche lacs de montagne

JUIN

- Mardi 4** Journée Nature scolaires de la Haute Vallée d'Aure
Treck pêche de 3 jours dans le massif du Néouvielle

Vendredi 28 au Dimanche 30 **Salmo Treck**

Samedi 29 **Salmo Kids 10 à 14 ans - Base Loisirs Agos**

JUILLET

- Jeudi 11** Matinée pêche lac Agos
Samedi 13 Stand Fédération Pêche HP - Gaule Auroise
Route du Pla d'Adet - Etape du Tour de France
Jeudi 18 Matinée pêche Lac Agos
Jeudi 25 Matinée pêche lac Agos

AOUT

- Jeudi 1** Matinée pêche lac Agos
Vendredi 2 et Samedi 3 APN des Nests - Bivouac Baroude
Mardi 6 Journée découverte pêche St-Lary-Soulan
Jeudi 8 Matinée pêche Lac Agos
Jeudi 15 Matinée pêche lac Agos
Samedi 17 Concours de pêche - Comité des Fêtes de Vieille-Aure
Jeudi 22 Matinée pêche Lac Agos
Jeudi 29 Matinée pêche Lac Agos

SEPTEMBRE

- Jeudi 5** Matinée pêche lac Agos
Jeudi 12 Matinée pêche lac Agos
Dimanche 15 **Fermeture pêche ruisseaux**

OCTOBRE

- Dimanche 6** Fermeture pêche lacs de montagne

LAC D'AGOS VIEILLE-AURE - 2024
MATINEES PECHE ADULTES - ENFANTS
8h à 12H - Carte de Pêche obligatoire - Inscriptions sur place
ADULTES 10 euro - ENFANTS moins de 12 ans : 5 euro

- JUILLET : 11 – 18 – 25
- AOUT : 1 – 8 – 15 – 22 – 29
- SEPTEMBRE : 5 – 12



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.
Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



ATTENTION RISQUE DE MONTÉE DES EAUX

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

ODYSSELEC EDF Saint Lary

Venez découvrir l'espace de visite Odysselec de Saint-Lary et découvrez la grande odyssee de l'électricité !
Parc Benoît Fourneyron - 65170 Saint-Lary Soulan
Réservation au 05 62 39 50 00



Interdictions diverses

- La **PECHE à l'ASTICOT** est interdite dans tous les cours d'eau, lacs et plans d'eau de l'AAPPMA de VIEILLE-AURE y compris la Neste jusqu'au pont de BAZUS-AURE (RD 929).
- L'utilisation comme appât ou amorce d'oeufs de poissons (naturels, frais, de conserves, mélangés à une composition d'appât ou artificiels) est interdite.
- **PECHE en LAC** : 2 cannes maximum, disposées à proximité du pêcheur, munies au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches. **ASTICOT INTERDIT**
- Pour la pêche au vif, seul le vairon est autorisé. Tout autre poisson mort ou vivant est interdit.
- **PECHE au VAIRON** : 1 carafe ou une bouteille d'une contenance maximum de 2 litres est autorisée. Nasses à vairons interdites.

RAPPEL REGLEMENTATION

- ◆ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur, sur une longueur de berge de 3 mètres maximum.
- ◆ Pour la pêche de toutes espèces, soumises à une taille légale, une ouverture spécifique ou un nombre de prises limité, le pêcheur doit conserver ses prises individuellement. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche.
- ◆ Le transport de poisson à l'état vivant et l'introduction, y compris les espèces servant d'appât, sont interdits pour les lacs de montagne dont la période d'autorisation de pêche est du 27 mai au 1^{er} octobre 2023.
- ◆ Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de 10 salmonidés.
- ◆ En cas de non-respect des prescriptions et dispositions précédentes, les contrevenants s'exposent aux peines prévues au code de l'environnement et au code pénal qui sont applicables.

INTERDICTION : de pêcher depuis les murs des barrages et ce pour toutes les étendues d'eau (lacs et rivières)

BASSIN DE LA NESTE

Interdiction permanente de pêche (art. 2 du décret 85-1369 du 20/12/1985)
Sur la rivière La NESTE d'AURE en aval du pont de SAINT-LARY (RD 929) **toute pêche est interdite :**

- 1 - à partir des écluses et barrages, en amont, ainsi qu'en aval de l'extrémité de ceux-ci sur une distance de 50 mètres.
- 2 - dans les dispositifs assurant la circulation des poissons, dans les ouvrages construits dans le lit du cours d'eau.
- 3 - dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.

Au titre de la sécurité des personnes ACCES ET PECHE INTERDITE (risque de montée brutale des eaux, même par beau temps)

Cours d'eau	Centrales	Limites
BASSIN DES NESTES		
Neste du BADET	FABIAN	50 m aval de la prise de BADET
Neste de la GELA	FABIAN	50 m aval de la prise de la GELA
Neste du MOUDANG	FABIAN	50 m aval de la prise du MOUDANG
Neste de SAUX	FABIAN	50 m aval de la prise de SAUX
Neste d'AURE	FABIAN	50 m aval de l'usine de FABIAN
Neste d'AURE	EGET	confluent du ravin de RIEUPEYROUX à la Neste d'Aure - 50 m aval du barrage
Le RIEUMAJOU	MAISON BLANCHE	100 m aval du barrage du RIEUMAJOU

HEURES DE PECHE En France, la pêche aux lignes est autorisée demi-heure avant le lever du soleil et jusqu'à demi-heure après son coucher. (consulter le calendrier des PTT et tenir compte du décalage horaire légal). Se référer à l'arrêté préfectoral.